

Envoi : 05/12/2016

Réception par le Préfet : 05/12/2016

Publication : 09/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par déléguation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CD-2016-5-10-3

Séance du vendredi 2 décembre 2016

**DISPOSITIF DE BÉNÉVOLAT POUR LES BÉNÉFICIAIRES
DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. BECHT.

Le Conseil départemental,

- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L. 262-1 et R. 262-1 et suivants du Code l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active et plus particulièrement les articles L. 262-28 relatif aux obligations du bénéficiaire et L. 262-36 relatif au contrat d'engagements réciproques,
- VU la délibération n° CG-2009-3-4-3 du Conseil Général du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvant ses modalités d'organisation,
- VU la convention de gestion du revenu de Solidarité active entre le Département du Haut-Rhin et la CAF du Haut-Rhin 2014-2017, signée le 8 janvier 2014,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 18 novembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'instaurer un dispositif de bénévolat, tel que précisé en annexe à la présente délibération, ouvert à tout bénéficiaire du rSa, reposant sur un engagement régulier auprès d'une structure associative ou publique et opposable uniquement au bénéficiaire qui y souscrit dans le cadre du Contrat d'Engagements Réciproques librement débattu,
- donne délégation à la Commission permanente pour la finalisation, la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer tous documents afférents à ce dispositif.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté

1 voix contre : Mme Marie-France VALLAT